

(Suite des notes du tableau Séances : la situation en Afghanistan)

^j Le représentant du Canada n'a pas fait de déclaration.

^k Afghanistan, Allemagne, Australie, Canada, Inde, Iran (République islamique d'), Japon, Pakistan, Pays-Bas, Suède et Turquie.

^l Afghanistan, Allemagne, Australie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Pakistan, Pays-Bas, Slovaquie, Suède et Turquie.

^m Afghanistan, Allemagne, Australie, Canada, Finlande, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Pakistan, Pays-Bas, Suède et Turquie.

18. La situation en République populaire démocratique de Corée

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu deux séances sur une nouvelle question. À sa 7353^e séance, le 22 décembre 2014, il a examiné la demande formulée par 10 de ses membres d'inscrire la question intitulée « La situation en République populaire démocratique de Corée » sur la liste des questions dont il est saisi⁶⁰. Il a adopté l'ordre du jour provisoire de cette séance lors d'un vote de procédure

et a par conséquent inscrit la question sur la liste. À sa 7575^e séance, le 10 décembre 2015, il a de nouveau adopté l'ordre du jour provisoire lors d'un vote de procédure et a examiné la question. Le vote n'a été unanime dans aucun de ces cas. Lors des séances, le Conseil a entendu des exposés des représentants du Département des affaires politiques, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

⁶⁰ S/2014/872.

Séances : la situation en République populaire démocratique de Corée

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|----------------------------------|--|--|---|--|---|---|
| S/PV.7353 22 décembre 2014 | Lettre datée du 5 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Australie, du Chili, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Jordanie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2014/872) | Rapport de la Commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (S/2014/276, annexe) | | Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme | Tous les membres du Conseil, les deux Sous-secrétaires généraux | Adoption de l'ordre du jour 11-2-2 ^a |

| <i>Séance et date</i> | <i>Question subsidiaire</i> | <i>Autres documents</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i> | <i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i> | <i>Intervenants</i> | <i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i> |
|---|--|-------------------------|---|---|---|---|
| S/PV.7575 10 décembre 2015 | Lettre datée du 3 décembre 2015, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par les représentants du Chili, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, de la Jordanie, de la Lituanie, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2015/931) | | Japon, République de Corée | Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme | Tous les membres du Conseil, tous les invités | Adoption de l'ordre du jour 9-4-2 ^b |

^a *Pour* : Argentine, Australie, Chili, États-Unis, France, Jordanie, Lituanie, Luxembourg, République de Corée, Royaume-Uni, Rwanda ; *contre* : Chine, Fédération de Russie ; *abstentions* : Nigéria, Tchad.

^b *Pour* : Chili, Espagne, États-Unis, France, Jordanie, Lituanie, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni ; *contre* : Angola, Chine, Fédération de Russie, Venezuela (République bolivarienne du) ; *abstentions* : Nigéria, Tchad.

Europe

19. La situation à Chypre

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu huit séances, dont quatre à huis clos avec les pays fournisseurs de contingents, et adopté quatre résolutions sur la situation à Chypre. Les délibérations du Conseil ont porté sur les différents événements politiques survenus à Chypre, y compris le rôle et le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP)⁶¹. En outre, le Conseil a continué d'appuyer la mission de bons offices du Secrétaire général, l'action qu'il mène pour aider les parties au processus de négociation et la nomination de son nouveau Conseiller spécial pour

Chypre et d'un nouveau commandant de la force de l'UNFICYP. Le Conseil s'est également félicité de la reprise des négociations et de la Déclaration conjointe adoptée par les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs le 11 février 2014, et a encouragé les deux parties à continuer de coopérer avec la Force pour parvenir à un règlement global.

Le Conseil a prorogé le mandat de la Force à quatre reprises⁶², la dernière période prenant fin le 31 janvier 2016, conformément aux recommandations pertinentes figurant dans les rapports du Secrétaire général⁶³.

⁶¹ Pour plus d'informations sur le mandat de l'UNFICYP, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

⁶² Résolutions 2135 (2014), 2168 (2014), 2197 (2015) et 2234 (2015).

⁶³ Voir [S/2013/781](#) [S/2014/461](#), [S/2015/17](#) et [S/2015/517](#).